

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

N° 2023-45 ARRETE MUNICIPAL
CIRCULATION ALTERNEE
VC N°25 de Couleyre

Le Maire de la Commune de PREIGNAC

mairie@preignac.fr

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes

Vu la demande formulée par l'entreprise ABTELEC , en date du 27/04/2023 qui doit effectuer un raccordement ENEDIS au niveau du n°18 Bis Lotissement Couleyre que pour cela elle doit faire une traversée de route, travaux sous chaussée.

Considérant qu' afin d'assurer la sécurité de tous , il y a lieu de mettre en place une **circulation alternée** par feux ou alternat manuel sur la VC n°25 de Couleyre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 12/06/2023 au 28/06/2023 suivant l'avancée des travaux, **une circulation alternée** par feux ou alternat manuel sera mise en place sur la VC n°25 de Couleyre au niveau du n°18 Bis Lotissement Couleyre. Le stationnement et le dépassement de véhicules seront interdits sur la zone pendant l'exécution des travaux. **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24/11/1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise ABTELEC charge des travaux. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de PREIGNAC
- Monsieur le Commandant de la Brigade de PODENSAC
- ABTELEC 3102 Avenue de Toulouse 33140 CADAUJAC

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PREIGNAC, le 17/05/2023

Le Maire,

Thomas FILLIATRE

Acte rendu exécutoire
compte tenu de sa publication
le 17/05/2023.

Le Maire,
Thomas FILLIATRE

